

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 25/04/2018

L'an 2018 et le 25 Avril à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, **Anne MONNIER (présente à 19h38)** MM : BENESTEAU Daniel, METIVIER Lucien.

Absent(s) : M. METAIRIE Maxime

Excusé(s) : M. LAURENT Jacques

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 10/04/2018

Date d'affichage : 27/04/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 27/04/2018

Et publication ou notification

Du : 27/04/2018

Secrétaire de séance : M. BENESTEAU Daniel

ORDRE DU JOUR

- I- Remboursement duplicata de la Carte grise du tracteur RENAULT
- II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018
- III- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires
- IV- Transfert du résultat du Budget Assainissement 2017 vers la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- V- Fermeture au public du local du Presbytère
- VI- Temps d'habillage - temps de travail effectif
- VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19/03/2018.

I- Remboursement duplicata de la Carte grise du tracteur RENAULT

Suite à la perte de la carte grise du tracteur RENAULT et étant donné que le service des cartes grises n'est plus géré par la Préfecture de Maine et Loire, Monsieur le Maire doit faire une demande de duplicata sur le site ANTS.

Sur le site ANTS, le règlement se fait uniquement par carte bancaire.

La commune n'en possédant pas, Monsieur le Maire doit s'en acquitter à titre personnel et demande le remboursement de cette transaction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur Le Maire de faire la demande de duplicata de la carte grise du tracteur sur le site ANTS.
- Décide de rembourser Monsieur Le Maire pour le duplicata de la carte grise du tracteur de la Commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

II- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2018 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter le taux des trois taxes, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux

Considérant les bases 2018 aux montants suivant (en euros) :

	Bases effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018 notifiées	Variation 2017/2018
Taxe d'habitation	301 788	307 900	+ 2,02 %
Taxe foncière bâti	187 504	192 300	+ 2,55 %
Taxe foncière non bâti	35 911	36 300	+ 1,08 %

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2018. Le produit attendu des impôts locaux serait de **89 337€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes pour l'exercice 2018 ainsi :

	Rappel 2017	2018
Taxe d'habitation	13,84 %	13,84 %
Taxe sur le foncier bâti	16,55 %	16,55 %
Taxe sur le foncier non bâti	41,04 %	41,04 %

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

III- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2018	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
6558	Autres contributions obligatoires		
	Ecole élémentaire de Seiches-sur-le-loir (classe ULIS)	432,70 €	432,70 € (Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		
	Comité d'animation	250,00 €	250,00 € (Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0)

IV- Transfert du résultat du Budget Assainissement 2017 vers la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Hormis le cas des services publics industriels et commerciaux (SPIC), les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente. Or, les SPIC (dont faisait partie le budget assainissement) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCALS et de la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre une **décision modificative N°1/2018**, concernant le transfert des résultats budgétaires du budget annexe assainissement 2017 vers la CCALS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise les virements crédits suivant la gestion 2018 du **Budget Commune**.

Choix 1 : transfert intégral

	DEPENSES				RECETTES			
	Chap. ou Opé.	Compte	Montant	total par chap.	Chap.	Compte	Montant	total par chap.
INVESTISSEMENT	001		4 379,62	4 379,62	10	1068	4 379,62	4 379,62
			TOTAL	4 379,62			TOTAL	4 379,62
FONCTIONNEMENT	67	678	12 690,47	12 690,47	002		12 690,47	12 690,47
			TOTAL	12 690,47			TOTAL	12 690,47

A la majorité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 3)

V- Fermeture au public du local du Presbytère

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 29/01/2018, il a été évoqué la délocalisation du local des associations « le Club de l'Amitié » et « l'atelier des Dames ». En effet les travaux nécessaires à la mise aux normes du local actuel (Presbytère) génèreraient une dépense financière importante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De délocaliser le Club de l'Amitié vers la salle des fêtes. Une partie de l'annexe de la salle des fêtes sera mise à leur disposition pour stocker leur matériel.
- De délocaliser l'atelier des Dames vers la salle du Conseil Municipal,
- Charge Monsieur le Maire d'informer chaque association.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame Anne MONNIER.

VI- Temps d'habillage - temps de travail effectif

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'incorporer dans le temps de travail effectif pour les agents techniques, 10 minutes le soir pour procéder au déshabillage et à l'habillage.

Après avoir voté à main levée, (pour : 1 contre : 3 abstentions : 4)

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de ne pas attribuer 10 minutes le soir sur le temps de travail effectif pour procéder à l'habillage et au déshabillage.

Sans autre question, la séance est levée à 20h17.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE : Absent

Mme Anne MONNIER :
(Arrivée à 19h38)

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT : Absent excusé

Mme Evelyne CHAMPION :